

# **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de Malvézie le samedi 6 novembre 2021, à 17 heures, sous la présidence de M. Daniel SARRAUTE, Maire.

Etaient présents : MM. SANS Stéphane 1<sup>er</sup> adjoint, RENALIER Jean 2<sup>ème</sup> adjoint, GRAND Jean-Pierre 3<sup>ème</sup> adjoint, Mmes DEMIGUEL Véronique, PACHERE Christine, VIVOT Jocy, TOUZAN Nadine, MM. VIGNOLLES Alain, VAN LANEN Stefan.

Etait absent excusé : DAVID Bruno.

Mme Nadine TOUZAN a été désignée secrétaire de séance.

Après avoir fait procéder à la signature du registre des délibérations, M. le Maire entame les différentes questions à l'ordre du jour du conseil.

## **1) Approbation rapport de la CLECT (Délibération)**

Suite au transfert à la Communauté des Communes des Pyrénées Haut-garonnaises de la compétence « action sociale » dans le domaine de l'enfance jeunesse par la commune de Bagnères de Luchon en 2020 et de la compétence « Stations de ski » par les communes de Bagnères de Luchon, Castillon de Larboust, Saint Aventin, Bourg d'Oueil, Caubous, Cirès et Mayrègne en 2019, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises s'est réunie le 17 septembre 2021 afin d'essayer d'évaluer le montant des compensations que devront verser ces communes dans le but de garantir la neutralité budgétaire de ces transferts.

Au terme de cette réunion, à la demande de la commune de Bagnères de Luchon souhaitant un délai supplémentaire pour pouvoir réunir toutes les pièces nécessaires à l'évaluation de ce transfert de charges, l'assemblée a accepté d'ajourner ce point et de l'examiner lors d'une prochaine séance.

En ce qui concerne les charges transférées en 2019 par les communes de Bagnères de Luchon, Castillon de Larboust, Saint-Aventin (ex SIGAS) et Bourg d'Oueil, Caubous, Cirès, Mayrègne (ex SIVOM de la vallée d'Oueil), la CLECT a proposé de maintenir les accords fixés en 2019 avec ces communes en fixant à titre dérogatoire le montant de la charge transférée à 30 % de la dotation touristique des communes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport établi par la CLECT en date du 17 septembre 2021, ci-joint annexé, dit que l'attribution de compensation définitive 2021 sera calculée en fonction de la date de transfert effective des compétences et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

## **2) Approbation nouveaux statuts du SICASMIR (Délibération)**

Les statuts du SICASMIR nécessitant une modification en vue de se doter d'une réglementation en conformité avec son fonctionnement à la carte, le Comité Syndical s'est donc réuni le 30 septembre 2021 et a approuvé cette modification des statuts.

Cette modification porte notamment

- sur les conditions dans lesquelles chaque commune transfère ou retire au syndicat tout ou partie des compétences,
- sur les conditions de participation financière aux dépenses liées aux compétences transférées et aux dépenses d'administration générale,
- sur les règles de représentation de chaque membre au Comité Syndical.

Ces nouveaux statuts entreront en vigueur par Arrêté Préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité les modifications des statuts du SICASMIR telles que présentées et autorise M. le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

### **3) Atlas de la Biodiversité ABC (Délibération)**

Sous la direction de la Communauté des Communes des Pyrénées Haut-Garonnaises, six communes des Frontignes (Malvezie, Ore, Lourde, Frontignan-de-Comminges, Saint-Pé-d'Ardet et Galié) avaient décidé ce printemps de poser leurs candidatures en 2021 auprès de l'Office français de la biodiversité (OFB) en vue de la rédaction d'un **Atlas de la Biodiversité Communal**.

Ces Atlas permettent la mise en place d'une cartographie des enjeux de biodiversité à l'échelle locale et ont pour objectifs de mieux connaître les enjeux de biodiversité de ces communes et d'associer les habitants de tous âges aux observations et aux recherches afin qu'ils connaissent mieux les richesses de leur patrimoine naturel et aient à cœur de le préserver et de le valoriser.

Devant le nombre important de dossiers, cette candidature n'avait alors pas été sélectionnée.

Une deuxième session d'appel à projet ayant été relancée cet été (avec néanmoins un montant d'aide plus restreint), la Communauté des Communes a proposé à trois communes seulement de participer à cette nouvelle candidature : Malvezie, Saint-Pé et Lourde.

En plus des 3 communes partenaires, le choix a été fait d'associer l'AREMIP, association naturaliste qui travaille depuis de nombreuses années dans ces secteurs et qui a une bonne connaissance des sites et des acteurs locaux. Elle anime les sites Natura 2000 du secteur pour la CCPHG et assure notamment la mission de Cellule d'Assistance Technique Zones Humides « Pyrénées centrales ».

Comme pour le 1<sup>er</sup> appel, ce projet d'un coût total de 26 500 € TTC recevra 80% d'aides de l'OFB. Les 20% restants seront répartis de la manière suivante :

- 10% pris en charge par la CCPHG
- 10% pris en charge par les communes de Malvezie, Lourde, Saint-Pé-d'Ardet et l'association AREMIP.

Le tableau suivant résume le plan de financement.

	Pourcentage	Montant
OFB	80%	21 200 € TTC
CCPHG	10%	2 650 € TTC
Communes de Malvezie, Lourde, Saint-Pé-d'Ardet et AREMIP	10%	2 650 € TTC Soit 883 € par commune
Total dépenses éligibles	100%	26 500 € TTC

Le Maire expose à l'assemblée qu'un dossier de candidature a été déposé le 15 octobre dernier auprès de l'OFB. Les lauréats seront annoncés en décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte de participer à la démarche d'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité Communale sur trois communes : Malvezie, Lourde et Saint-Pé-d'Ardet,
- accepte que la CCPHG se positionne en tant que porteur de projet pour cet ABC,
- autorise M. le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

### **4) Remplacement éclairage public Place du Troc (Délibération)**

Par le biais du SDEHG, l'ensemble des lampes d'éclairage public de la commune ont été remplacées par des équipements plus économes. Seules deux lampes n'ont pas encore été changées sur la Place du Troc. Suite à notre demande, ces travaux devraient être prochainement réalisés par l'entreprise CASSAGNE. Le projecteur éclairant le terrain de pétanque sera lui aussi remplacé à l'occasion. Le devis présenté s'élève à 5 485 € dont 1 114 € seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, le devis du SDEHG relatif au remplacement des éclairages de la Place du Troc et décide de financer la part communale sur fonds propres et de l'imputer à l'article 6554 de la section fonctionnement du budget communal.

## **5) Chantier de fouilles archéologiques sur le site de Bouve et projet d'achat des parcelles concernées auprès de M. et Mme DUPUY (Délibérations)**

Lors de sa précédente réunion, le Conseil avait approuvé le projet de fouilles archéologiques sur le site de l'ancien village médiéval de BOUVE programmé pour le mois de juillet 2022.

La question de la maîtrise foncière des parcelles concernées par la commune posait le problème des futures valorisation et conservation du site.

Après présentation du rapport de M. Clément VENCO et du devis correspondant à l'étude archéologique du site s'élevant à 11 250 €, Monsieur le Maire propose donc au Conseil de délibérer sur le principe de l'achat des parcelles B 157, B 159, B 160, B 162, B163 et B 1084 à M. et Mme DUPUY au prix de 3 000 € et d'inclure cet achat à la demande globale de subvention que fera la commune auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022, du Conseil Départemental et de la Région.

Le coût total de ce dossier devrait donc s'élever à 14 720 € HT englobant l'achat des parcelles (3 000 €), les frais d'actes (470 € HT) chiffrés par le Cabinet Philea Conseil et le montant de l'étude archéologique du site (11 250 € HT).

Ce dossier, monté avec l'aide des services du futur Parc Naturel Régional Comminges Pyrénées Barousse, devrait être financé à 80% et devrait avoir un coût résiduel pour la commune de l'ordre d'environ 2 944 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

- décide d'autoriser M. le Maire et M. SANS, 1<sup>er</sup> Adjoint, à réaliser l'achat des parcelles concernées au prix de 3 000 €,
- valide les devis du chantier archéologique et de rédaction des actes présentés,
- valide la demande de subvention présentée auprès de l'Etat, le Conseil Départemental et la Région,
- approuve le plan de financement correspondant.

## **6) Don à la commune de la parcelle cadastrée par Mme Cécile TOUZAN (Délibération)**

Mme Cécile TOUZAN ayant proposé de céder gracieusement à la commune la parcelle cadastrée B 1125 située sur la Rue du Cap de la Vielle, M. le Maire demande au Conseil de délibérer sur cette cession. Les frais d'actes ont été chiffrés par le cabinet Philea Conseil à 470 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, autorise M. le Maire et M. SANS, 1<sup>er</sup> Adjoint, à réaliser au nom de la commune l'achat pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée B 1125 auprès de Mme Cécile TOUZAN.

Cette acquisition permettra à la Municipalité de lancer une étude sur de futurs travaux d'aménagement sur le Cap de la Vielle :

- aménagement ou enlèvement de la ruine Monsérié et réflexion sur le devenir de la parcelle,
- aménagement d'un petit parking sur la parcelle B 1125,
- reprofilage de l'amorce du chemin des Arigots
- reprise générale des rigoles.

## **7) Questions diverses**

- **Point sur les travaux de Défense INCENDIE des hameaux de VIGNAUT et RECHIOUS-COL des ARES**

Les deux réserves incendie prévues pour Vignaut et Rechious-Col des Ares sont en cours d'installation par l'entreprise LARQUE. Les frais de clôture des installations non chiffrés initialement viendront s'ajouter au coût global du dossier. L'achat du matériel s'élève d'ores-et-déjà à 2 306 € TTC.

- **Travaux de voirie (Conseil Départemental)**

Dans le cadre de ses travaux de voirie, le Conseil Départemental qui avait été sollicité par la commune pour la consolidation du mur de clôture du Cimetière vient de faire procéder à son rejointoiement. De même les derniers plots situés en bordure de la D9A à l'entrée du village ont été remplacés par un muret en pierre.

- **Panne de l'éclairage public**

Une panne aléatoire de l'éclairage public entraîne des coupures fréquentes. L'entreprise CASSAGNE procède depuis plusieurs jours à des coupures ciblées afin d'identifier l'origine de la panne.

- **Fêtes de fin d'année**

En liaison avec le Comité des Fêtes, la Municipalité devrait reconduire après un an d'interruption liée au contexte sanitaire, la petite fête de fin d'année qui sera l'occasion de rassembler la population autour d'un spectacle (financé par le Comité), d'un goûter et d'un apéritif dînatoire offerts par la Commune. La date en est fixée au mardi 28 décembre.

Comme chaque année, des cadeaux seront offerts par la Commune aux enfants de moins de 10 ans et un colis de fêtes aux électeurs de plus de 70 ans.

Le personnel communal se verra attribué une prime de fin d'année correspondant à 50 % de son traitement mensuel.

- **AFP**

La prochaine réunion relative au projet de constitution d'une AFP sera une réunion de travail. Elle devrait se tenir d'ici à la fin du mois. Un groupe de propriétaires et d'agriculteurs y seront conviés avec pour objectifs de travailler sur les futurs statuts de l'AFP et la rédaction d'une enquête en direction des propriétaires.

- **Agriculture**

Suite à un appel d'un de nos habitants, M. le Maire a constaté que les vaches parquées sur les parcelles de La Prade ont été abreuvées directement sur l'Arriussec. L'agriculteur ayant donné accès à ses animaux aux deux rives du ruisseau, les deux berges de celui-ci ont été détruites sur plusieurs dizaines de mètres. Ces pratiques dommageables sont interdites. L'agriculteur sera rencontré lors de la prochaine réunion de l'AFP.

Mme Alice DUBREUIL, herboriste résidant actuellement à Vignaut, après avoir travaillé cette année sur notre commune a décidé d'y installer son exploitation. Elle vient de signer un bail sur une parcelle située aux Pachères et cadastrée A 992 appartenant à M. Jihna Moez. Elle a aussi sollicité la municipalité afin d'utiliser les petites terrasses pentues de la parcelle A 988, propriété de la commune. Après nettoyage de ces terrasses envahies par les broussailles, elle pourra les cultiver à titre gracieux.

- **Elagage**

En prévision de l'arrivée de la fibre, des courriers ont été envoyés à plusieurs propriétaires afin qu'ils réalisent l'élagage de leurs plantations et haies en bordure du domaine public.

Plusieurs propriétaires ont d'ores-et-déjà effectué les travaux. D'autres vont le faire prochainement. Sur certaines parcelles, des conseillers les ont eux-mêmes effectués.

La Municipalité n'est pas parvenue à joindre certains d'entre eux.

Un bilan de l'opération sera réalisé début décembre

- **Influenza aviaire**

Compte-tenu du contexte sanitaire actuel en Europe d'une part, et de l'approche de la période migratoire à risque d'autre part, la France est en situation de forte vigilance pour l'influenza aviaire.

L'influenza aviaire est une maladie qui touche tous les oiseaux. Dans sa forme actuelle, elle n'est pas transmissible à l'Homme par la consommation de viandes de volailles, œufs, foie gras et plus généralement de tout produit alimentaire. Toutefois, elle a des conséquences économiques importantes.

A ce titre, à partir de ce jour **la France passe au niveau de risque « élevé » sur le territoire hexagonal.**

Cette décision implique pour tous les particuliers détenteurs d'une basse cours (poules, canards, oiseaux d'ornement...), quel que soit le nombre, de :

1°) déclarer en mairie (formulaire Cerfa) ou par téléservice (<https://agriculture-portail.6tzen.fr/default/requests/cerfa0/>) son poulailler

2°) claustrer ou mettre sous filets tous les animaux

Les déclarations enregistrées en mairie sont à transmettre à la DDPP.

- **Eau potable**

La Municipalité vient de recevoir de l'Agence Régionale de la Santé l'instruction du 29 avril 2020 relative à la recherche du chlorure de vinyle monomère (CVM) dans l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH). Ce CVM est un produit chimique synthétique pouvant provenir soit d'une source polluée soit du relargage à partir de canalisations en polychlorure de vinyle (PVC) antérieures à 1980. Ce CVM étant classé cancérigène, son repérage, sa mesure dans l'eau potable et la mise en place d'éventuelles mesures correctives constituent des enjeux de santé importants au niveau national.

Cette instruction précise les mesures que devront mettre en œuvre prochainement les Personnes Responsables de la Production et de la Distribution d'Eau (PRPDE) pour gérer la problématique CVM. En l'occurrence pour la commune, Réseau 31 qui devra effectuer prochainement des analyses.

- **Eclairages de Noël**

Les Conseillers vont devoir assurer dans les semaines prochaines la pose des nouveaux éclairages de Noël sur l'ensemble du village. Cette opération qui demandera l'utilisation d'une nacelle risque d'être fastidieuse et devrait prendre au moins 2 jours.

- **Concert de la chorale O'ROJA**

Le dimanche 14 novembre, la chorale O'ROJA, chorale de femmes, se produira à la salle des fêtes à 16h.

La séance est levée à 19h50.

Le Maire

**D. SARRAUTE**

**Le 1er Adjoint au Maire,  
Maire**

**Le 2ème Adjoint au Maire,**

**Le 3<sup>ème</sup> Adjoint au**

**Les Conseillers Municipaux**